

ASSOCIATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE DU VAPOTAGE

Consultations prébudgétaires

Février 2023

L'ARIV du Canada

daniel@vitaofcanada.com

VITA·ARIV
VAPING INDUSTRY TRADE ASSOCIATION
ASSOCIATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE DU VAPOTAGE

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3
ministre@finances.gouv.qc.ca

Monsieur le Ministre,

L'Association des représentants de l'industrie du vapotage du Canada (ARIV) est heureuse de soumettre ses recommandations dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023 du gouvernement du Québec.

Notre industrie et notre organisation sont encore à évaluer les impacts de l'implantation de la nouvelle taxe d'accise fédérale sur le vapotage, le 1^{er} janvier dernier, et de votre récente annonce du 8 décembre dernier concernant la mise en place d'une nouvelle taxe provinciale sur les produits de vapotage qui entrerait en vigueur à l'automne 2023.

Néanmoins, nous avons plusieurs préoccupations dont nous tenons à vous faire part afin de ne pas mettre en péril des centaines de petites entreprises et des milliers d'emplois au Québec à l'aube d'une potentielle récession, en plus de risquer de faire augmenter la consommation de cigarettes combustibles et les activités du marché illicite.

Sincères salutations,

Daniel David
Président
Association des Représentants de l'Industrie du Vapotage (ARIV)

L'ARIV : À PROPOS DE NOUS

La plus grande association commerciale du Canada représentant les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les détaillants de l'industrie, l'ARIV, s'est engagée à travailler avec les intervenants et les gouvernements pour établir et faire respecter la réglementation sur les produits de vapotage au Canada. L'approche de l'ARIV est fondée sur des preuves crédibles, la science, les faits et la logique. Dans le cadre de ses efforts de croissance responsable et de la défense de son secteur, l'Association s'engage à collaborer avec Santé Canada et d'autres organismes de réglementation afin d'identifier les pratiques exemplaires et d'éclairer l'élaboration de règlements fondés sur des données probantes.

LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS DU VAPOTAGE

Le vapotage a été conçu comme un mécanisme visant à réduire les méfaits pour les fumeurs adultes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas cesser de fumer des cigarettes combustibles en utilisant les méthodes traditionnelles d'abandon. De plus, pour ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas suspendre entièrement leur consommation de nicotine, le vapotage offre une méthode de consommation qui, bien qu'elle ne soit pas sans risque, est beaucoup moins nocive que la cigarette.

Le 20 janvier dernier, Santé Canada affirmait sur son compte Twitter que « passer au vapotage de la nicotine est moins nocif que de continuer à fumer des cigarettes ». Le vapotage fait maintenant partie de l'une des huit stratégies de renoncement au tabac proposées par Santé Canada sur son site web pour accompagner les fumeurs dans leurs efforts de cessation tabagique.

La filière des magasins spécialisés de vapotage représente environ 480 boutiques dédiées au vapotage qui emploient environ 2200 Québécois. Des Québécoises et des Québécois qui, jour après jour, contribuent à l'économie du Québec. En moyenne, 85 % des ventes de e-liquides à nos clients ex-fumeurs proviennent de saveurs autres que le tabac. Les saveurs des produits de vapotage ont d'ailleurs un impact positif pour des centaines de milliers d'ex-fumeurs québécois qui souhaitent abandonner le tabagisme. Au-delà de ces magasins spécialisés, des produits de vapotage contenant de la nicotine sont aussi disponibles pour les adultes dans des milliers de dépanneurs et stations-service de leur communauté.

1) COORDINATION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement du Québec a récemment annoncé sa volonté de donner suite à l'invitation du gouvernement fédéral et d'ajouter, lui aussi, une nouvelle taxe sur les produits de vapotage. Le fédéral ayant déjà mis en place un processus qui fonctionne et l'industrie s'y étant déjà conformée, il serait inutile, contreproductif, complexe et dommageable pour l'industrie que le gouvernement du Québec mette, lui aussi, en place un nouveau processus, en plus de celui du fédéral.

Il est donc important que le gouvernement du Québec s'assure de coordonner l'instauration du processus administratif visant la mise en place de la taxe sur le vapotage avec le gouvernement fédéral, incluant le timbrage, afin de ne pas alourdir davantage le fardeau administratif des entreprises du Québec.

Recommandation 1 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec s'assure que le processus administratif visant la mise en place de la nouvelle taxe sur le vapotage, incluant le timbrage, soit coordonné avec le gouvernement fédéral.

2) DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE JUSTES ET RAISONNABLES

Le secteur du vapotage est très réglementé et les changements apportés aux politiques gouvernementales ont des répercussions importantes et directes sur les activités de nos membres. Ces derniers se sont toujours conformés aux différentes règles et normes gouvernementales et ils souhaitent continuer d'agir avec la même attitude.

En conséquence, nous croyons que toutes modifications du cadre dans lequel nos membres mènent leurs activités doivent être déployées de manière à tenir compte équitablement de ces impacts. Le gouvernement doit s'assurer de donner suffisamment de temps à l'industrie pour mettre en application toutes nouvelles contraintes.

Recommandation 2 : L'ARIV recommande qu'un délai d'une année, à partir de l'adoption de la loi sur le budget, soit accordé par le gouvernement du Québec pour la mise en place de la nouvelle taxe sur le vapotage.

3) ASSURER UN ACCÈS CONTINU AUX PRODUITS EFFICACES À RISQUE RÉDUIT POUR LES FUMEURS ADULTES

Dans sa volonté de prévenir le vapotage chez les jeunes, le gouvernement du Québec doit avoir la préoccupation de ne pas renvoyer des ex-fumeurs vers la cigarette. Il est important que le gouvernement s'assure de maintenir un équilibre responsable, c'est-à-dire un accès aux produits légaux de vapotage afin que les fumeurs adultes puissent se procurer des produits de qualité tout en s'assurant de mettre en place des mesures pour en freiner la consommation chez les jeunes.

C'est pourquoi le gouvernement doit s'assurer, lorsqu'il adopte de nouvelles mesures pour contrer le vapotage chez les jeunes, de ne pas diminuer l'accès aux produits à risque réduit pour les fumeurs adultes.

Recommandation 3 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec ait la préoccupation de ne pas nuire aux efforts des fumeurs adultes qui tentent de cesser leur consommation de cigarettes combustibles lorsqu'il met en place des mesures pour contrer le vapotage chez les jeunes.

4) COMBATTRE LE MARCHÉ ILLICITE

Au Québec, il est illégal de vendre des produits de vapotage sur internet. Les produits achetés sur internet par des consommateurs québécois proviennent donc de l'extérieur du Québec et ne sont pas soumis à nos lois, nos règlements et à notre taxation. En plus de ne pas pouvoir assurer une vérification de l'âge, contrairement aux boutiques de vapotage au Québec, il n'y a aucune façon de s'assurer d'un minimum de qualité dans les produits provenant du marché illicite.

En conséquence, une augmentation de la lutte contre le marché illicite et davantage d'éducation auprès des adultes et des jeunes sur les risques de se procurer des produits en ligne sur le marché illégal sont nécessaires dans les efforts de sensibilisation du gouvernement.

Recommandation 4 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec accorde une attention particulière à la lutte contre le marché du vapotage illicite, particulièrement sur internet, et fasse davantage d'éducation sur les risques inhérents à la consommation de ces produits.

5) CONTRER LE VAPOTAGE CHEZ LES JEUNES

Soyons clairs : nos membres ne veulent en aucun cas que les jeunes utilisent des produits de vapotage qui sont destinés à des fumeurs adultes. Les propriétaires de boutique de vapotage sont soumis à une réglementation très stricte et ne peuvent vendre des produits à des personnes d'âge mineur.

Malgré la volonté de l'ensemble de la société à contrer le vapotage chez les jeunes, ces derniers continueront malheureusement d'avoir accès à des produits de vapotage de sources illégales, sur internet, des produits non réglementés ou du marché noir vendus sans vérification de l'âge ou par l'entremise d'adultes de leur entourage.

En conséquence, le gouvernement du Québec devrait augmenter ses efforts d'éducation auprès des jeunes et des adultes afin de contrer la consommation de produits de vapotage par les personnes mineures. Une augmentation des efforts gouvernementaux pour appliquer de façon plus rigoureuse la réglementation actuelle est aussi souhaitable.

Recommandation 5 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec fasse une priorité de l'éducation des jeunes et des adultes au sujet des risques du vapotage chez les jeunes, ainsi qu'à une application rigoureuse de la réglementation actuelle, qui interdit aux jeunes l'accès aux produits.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec s'assure que le processus administratif visant la mise en place de la nouvelle taxe sur le vapotage, incluant le timbrage, soit coordonné avec le gouvernement fédéral.

Recommandation 2 : L'ARIV recommande qu'un délai d'une année, à partir de l'adoption de la loi sur le budget, soit accordé par le gouvernement du Québec pour la mise en place de la nouvelle taxe sur le vapotage.

Recommandation 3 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec ait la préoccupation de ne pas nuire aux efforts des fumeurs adultes qui tentent de cesser leur consommation de cigarettes combustibles lorsqu'il met en place des mesures pour contrer le vapotage chez les jeunes.

Recommandation 4 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec accorde une attention particulière à la lutte contre le marché du vapotage illicite, particulièrement sur internet, et fasse davantage d'éducation sur les risques inhérents à la consommation de ces produits.

Recommandation 5 : L'ARIV recommande que le gouvernement du Québec fasse une priorité de l'éducation des jeunes et des adultes au sujet des risques du vapotage chez les jeunes, ainsi qu'à une application rigoureuse de la réglementation actuelle, qui interdit aux jeunes l'accès aux produits.